

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Patrimoine	197

La Commission Permanente,

- VU** le Code du Patrimoine,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, L1611-4, L4221-1 et suivants,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et particulièrement l'article 95,
VU la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,
VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
VU le décret n° 2005-834 du 20 juillet 2005, pris en application de l'article 95 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, et relatif aux services chargés des opérations d'Inventaire général du patrimoine culturel,
VU le décret n° 2005-835 du 20 juillet 2005, pris en application de l'article 95 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, et relatif au contrôle scientifique et technique de l'état en matière d'Inventaire du patrimoine culturel et au Conseil national de l'inventaire général du patrimoine culturel,
VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
VU la circulaire NOR/LRL/B/04/10074/C du 10 septembre 2004 relative à l'entrée en vigueur de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,
VU la circulaire n°2005-014 du 1^{er} août 2005 relative aux modalités d'application des articles 95, 97 et 99 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
VU la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
VU la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget primitif 2022 notamment son programme patrimoine,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 10 000 € au PETR Pays Vallée du Loir pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante de 10 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention 2022-2025 avec le PETR Pays Vallée du Loir (annexe 1.1.1),

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 40 000 € sur une dépense subventionnable de 269 000 € TTC à l'OPCI Ethnodoc pour l'année 2022,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante de 40 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention avec l'OPCI Ethnodoc (annexe 1.2.1),

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 7 690 € sur une dépense subventionnable de 25 632 € HT à la Communauté de communes Vie et Boulogne pour la réalisation de son étude préalable à la mise en place d'un Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante de 7 690 €,

ATTRIBUE

Un montant total de subventions d'investissement de 539 283 € au titre de la restauration du patrimoine protégé (annexe 1.4.1)

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante de 539 283 €,

AUTORISE

la Présidente à signer, avec le bénéficiaire concerné, les termes des conventions correspondantes, conformément à la convention type relative aux subventions supérieures à 23 000 € allouées aux organismes privés dans le cadre de la restauration des édifices protégés au titre des monuments historiques approuvée lors de la commission permanente du 20 avril 2018,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°4 à la convention entre l'Etat et la Région complémentaire au contrat de plan Etat-Région 2015-2020 relative à la restauration du patrimoine régional des Pays de la Loire et de l'avenant n°2 à la convention entre l'Etat, la Région et la commune de Saumur relative à la restauration d'édifices protégés au titre des Monuments historiques de la commune de Saumur (annexes 1.4.2 et 1.4.3),

AUTORISE

la Présidente à les signer,

APPROUVE

la prorogation de la validité de la subvention de 45 575 € attribuée à la Communauté de communes Loire Layon Aubance lors de la Commission permanente du 13 juillet 2018 de deux années supplémentaires soit jusqu'au 10 juillet 2024,

APPROUVE

la prorogation de la validité de la subvention de 17 346 € attribuée à la Communauté de communes Loire Layon Aubance lors de la Commission permanente du 23 novembre 2018 de deux années supplémentaires soit jusqu'au 3 décembre 2024,

ATTRIBUE

un montant total de subventions d'investissement de 35 489 € en faveur des Centres anciens protégés (annexe 1.7.1),

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante de 35 489 €,

ATTRIBUE

Un montant total de subventions d'investissement de 66 151 € au titre de l'opération « Centres anciens protégés avec dix Petites cités de caractère® » (PCC) (annexe 1.7.2),

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante de 66 151 €,

ATTRIBUE

un montant total de subventions d'investissement de 271 507 € pour les 5 dossiers relatifs aux églises des communes de Saint-Etienne de Mer Morte (44), de l'Hermenault, de l'Aiguillon la Presqu'île (85), de Saint-Biez-en-Belin et de Loué (72) figurant en annexe 1.8.1 au titre des aides attribuées aux édifices religieux non protégés,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante de 271 507 €,

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 18 500 € en fonctionnement et de 30 500 € en investissement au titre de l'appel à projets « Valorisation du patrimoine - Volet 1 tout public » (annexe 2.1.1),

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante de 18 500 €,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante de 30 500 €,

AUTORISE

la modification du montant de dépense subventionnable de 8 900 € TTC à 40 400 € TTC (arrêté 2021_07125) pour le projet de l'association Art et Chapelles « Circuit culturel associant des artistes contemporains exposant dans des chapelle anciennes » voté à la Commission permanente du 21 mai 2021 dans le cadre de l'appel à projet « Valorisation du patrimoine - Volet 1 tout public »,

AUTORISE

la modification du montant de dépense subventionnable de 15 510 € TTC à 12 700 € TTC (arrêté 2020_05511) pour le projet de l'association Patrimoine du Vouvantais « Vouvant, Mille et un an d'Histoire » voté lors de la Commission permanente du 29 mai 2020 dans le cadre de l'appel à projet « Valorisation du patrimoine - Volet 1 tout public »,

AUTORISE

le maintien de la subvention d'investissement de 10 000 € sur une dépense subventionnable réévaluée à 35 000 € TTC pour le projet de la Ville de Montreuil-Bellay « Valorisation des vestiges du camp d'internement tzigane » voté lors la commission permanente du 20 juillet 2018 (arrêté 2018_07684) dans le cadre de l'appel à projet « Valorisation du patrimoine - Volet 1 tout public »,

ATTRIBUE

un montant total de subventions de fonctionnement de 25 000 € dans le cadre de l'appel à projets « Valorisation du patrimoine - Volet 2 public jeune » (annexe 2.1.2),

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante de 25 000€,

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 1 750 € au titre de l'appel à projet « Valorisation du patrimoine des parcs et jardins » (annexe 2.1.3),

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante de 1 750 €,

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire d'investissement de 10 000 € au titre de l'appel à projet « Restauration et aménagement des parcs et jardins » (annexe 2.4.1),

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante de 10 000 €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs